

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 10 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 3 juin 2025

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **11** - votants **15**

**Présents** : BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine PICHET Catherine - GRANGAUD Sélim-Thomas

**Absents** : Mme COURT Sylvie – Mme FEUILLASSIER Stéphanie – M. DU PONTAVICE Quentin – M. DEJY Guillaume

**Pouvoirs de** : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Sélim-Thomas

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Pôle de services à la population : Convention de financement du chemin des Goumiers avec la CCGQ**

N°20250610-05

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexes : Convention de financement avec la Communauté de communes*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Alpes, et via une convention de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Guillestrois Queyras, permettant la construction du pôle de services à la population, ont inclus le réaménagement du chemin piéton dit chemin des goumiers.

Les travaux d'aménagement de ce chemin piéton s'élèvent à 150 738.02 € HT.  
La commune de Guillestre, propriétaire de ce chemin des Goumiers, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement pour les travaux d'aménagement de ce chemin.

La convention annexée à la présente explicite les éléments financiers, concernant la part communale, rappelés en synthèse ci-après.

La répartition entre la communauté de communes et le département définit un prorata de 85,07% des dépenses pour la communauté de communes. Les financements obtenus pour le projet de s'élèvent à 71,97%, qui s'appliquent sur la part intercommunale.

La CCGQ participe également via un fonds de concours de 6 719.24 € HT.

La commune est appelée à participer à hauteur de 50% de l'autofinancement, soit 29 224.42 € HT, conformément au tableau ci-dessous ; le Département et la Communauté de communes ayant perçu le FCTVA sur l'ensemble de l'opération, y compris sur la part des travaux relevant de la Commune :

Montant total des travaux	A	150 738,02 € HT
Part CCGQ (22,69% + 62,38 % = 85,07%)	B = A x 85,07%	128 232,83 € HT
Subventions sur part CCGQ (71,97%)	C = B x 71,97%	92 289,17 € HT
Fonds de concours CCGQ pour la commune	D	6 719.24 € HT
Part de la Commune	E = B-C-D	<b>29 224,42 € HT</b>

La Commune s'acquittera de cette somme, au vu d'un titre émis par la CCGQ au moment du solde sur présentation d'un état récapitulatif financier des dépenses et recettes constatées sur ce chemin des Goumiers, et au plus tard au 31 octobre 2025.

Il s'agit de valider la participation communale et de signer la convention de financement pour les travaux du chemin des Goumiers.

### **Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** les travaux de réaménagement du Chemin des Goumiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, dans le cadre du projet de création du pôle de services à la population ;

**CONSIDERANT** la convention de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et le département pour ces travaux définissant un prorata de dépenses entre le département et la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** les subventions attribuées pour ce projet s'élevant à 71,97% sur la part intercommunale ;

**VU** le budget principal 2025 selon la délibération n°20250211-07 du 11 février 2025 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du lundi 2 juin 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** une participation à hauteur de 50% de l'autofinancement soit 29 224.42 € HT pour le réaménagement du chemin des Goumiers ;
  - Inscrire en dépenses, le montant de 128 232.83 €, à l'article n° 2152 ;
  - Inscrire en recettes, le montant de 99 008.41 € (92 289,17 + 6 719.24), au compte 13
    - 35 546,14 € à l'article 1311,
    - 21 479,00 € à l'article 1312,
    - 35 264,03 € à l'article 1313,
    - 6 719,24 € à l'article 13151.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE le 12 mai 2025,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 12 mai 2025  
Publié le : 12 mai 2025